

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Adopté par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025

Le jeudi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE.

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - ANTOINE D. - KOHLER C. - MARCHAL I. - SIMON J.

- MAIRE P. - DENIS S. - HENRY N. - HAUK M. - GUILLAUME T. - SCHWALLER T.

Absents excusés : FAIVRE R. - VUILLAUME F. - SCHMITT S.

Pouvoirs : FAIVRE R. pour DESCOLLONGES C. - VUILLAUME F. pour ANTOINE D. - SCHMITT S. pour KOHLER C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **11**

Pouvoirs : **03**

Votants : **14**

Le Président ouvre la séance

Ordre du jour :

- **Approbation procès-verbal du 28 août 2025,**
- **FORET :**
 - **Assiette des coupes 2025-2026,**
 - **Règlement d'affouage 2026,**
- **Bail de pêche : renouvellement,**
- **Divers.**

Relevé des avis ou des décisions

**** Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025.

**** FORET :**

• Assiette des coupes 2026

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3_a	2026	2025			amélioration	8.21 ha
4_i	2026	2025			irrégulier	12.73 ha
5_i	2026	2025			irrégulier	12.59 ha
29_p	2026	2025			amélioration	6.1 ha
10_rl	2026	2025			régénération	13.56 ha

De décider des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3_a, 4_i et 5_i	BO		X	X		X
10_rl et 29_p	BO		X	X		X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui X Non

De décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
3_a, 4_i et 5_i	ATDO	
10_rl et 29_p	ATDO	

- (1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

- (2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Désignation des garants des bois :

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les garants des bois suivants :

1^e garant : Isabelle MARCHAL

2^e garant : Joël SIMON

3^e garant : Thierry SCHWALLER

**** Règlement d'affouage 2026**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER le règlement d'affouage présenté par la commission bois.

**** Bail de pêche : renouvellement**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE RENOUVELEUR le droit de pêche pour la Société de pêche « AAPMMA de Lure/Les Aynans », pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), renouvelable, pour un montant annuel de 350 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail droit de pêche correspondant.

**** Divers**

Informations de Madame le Maire :

- Ouverture du nouveau périscolaire : lundi 22 septembre.
- Ouverture de la boulangerie AUGIER : mardi 23 septembre.

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,
Claude KOHLER

